



Arrêté temporaire n°8.3.082/2025  
Portant réglementation de la circulation

PARKING DE LA FERME DU BOCQUIAU  
RUE DU CAPITAINE HAEZEBROUCK

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 24/02/2025 émise par LES ANCIENS VEHICULES WEPOIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que exposition de véhicules anciens rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2025 au 03/11/2025 sur le parking de la Ferme du Bocquiau, rue du Capitaine Haezebrouck

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les 02/03/2025, 06/04/2025, 04/05/2025, 01/06/2025, 07/09/2025 et le 02/11/2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit de l'évènement organisé par l'Association les Anciens Véhicules Weppois sur le parking de la Ferme du Bocquiau, rue du Capitaine Haezebrouck.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES ANCIENS VEHICULES WEPOIS.

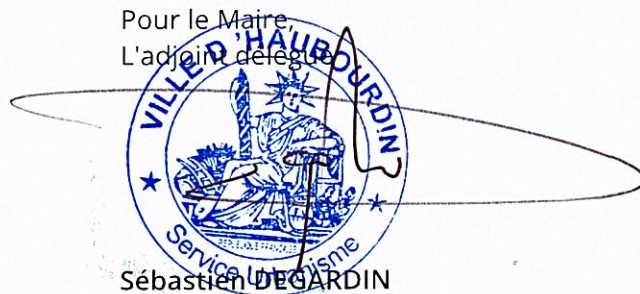
**Article 3**

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 25 février 2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

MW

DIFFUSION:

- LES ANCIENS VEHICULES WEPOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.